

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 6 mars 2025

Convocation en date du : 28 février 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN  
Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY

**Absents excusés :** Mesdames GRAUX et SERET  
Monsieur ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER V.

---

**OBJET / DELIBERATION 003/2025 – Délibération sollicitant une subvention pour travaux sur monuments historiques (maître autel de l'Eglise).**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention concernant la rénovation du tabernacle de l'Eglise auprès du département et à hauteur de 80% du coût total des travaux.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **23.471,00 € HT**, soit à la somme de **28.165,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

**Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- D'**approuver** la demande de subvention auprès du département.
- De **solliciter** une subvention de **18.776,80 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
  - Fonds propres de la commune : **9.388,40 €**.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.